

RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONDITIONS GÉNÉRALES MAG'DANSE – Salle polyvalente - 88100 Sainte Marguerite.

Article 1 : domaine d'application Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de MAG'DANSE situé à Sainte-Marguerite. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscription aux cours de danse l'association se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les forfaits sont valables pour la saison en cours (septembre à juin) et sont incessibles. Chaque forfait annuel ou trimestriel est associé à l'adhésion de 10€ payables en sus en une seule fois à l'inscription.

Article 3 : assurances : Les adhérents doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 4 : tarifs, règlement des cours et planning . Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison complète (de septembre à juin) sans report sur la saison suivante. L'engagement est sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances et jours fériés. L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel médical sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagé en cas d'invalidité temporaire (bras cassé, par exemple) ou un remboursement des cours non suivis en cas d'invalidité permanente (problème cardiaque, par exemple). Dans les deux cas, le calcul est fait à compter de la date du justificatif médical. Le non-règlement des prestations à l'avance entraîne l'exclusion de l'adhérent jusqu'à sa régularisation. (Les frais d'adhésion annuelle s'ajoutent au prix des cours). L'association se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites. Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il n'y a pas assez de participants à celle-ci.

Article 5 : hygiène, tenue vestimentaire et chaussures. L'adhérent est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée. De même, il utilisera une paire de chaussures de ville ou une paire de chaussures de danse qui tiennent bien le pied, et évitera les chaussures ayant des semelles qui ne glissent pas, pour son confort et sa sécurité. Il est demandé d'utiliser une paire de chaussures de rechange spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant marché sous la pluie ou dans la boue...) d'éviter d'abîmer le parquet ou de salir celui-ci. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont proscrites.

Article 6 : propreté des lieux et respect du voisinage. Il est demandé aux adhérents d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, cour extérieure). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau ou, à défaut, son verre non jetable.

Article 7 : sécurité, pertes ou vols Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur ou l'association. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'adhérent y compris dans les vestiaires.

Article 8 : substances illicites et alcool L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, pendant les cours de danse est prohibée.

Article 9 : respect et discipline. Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis de ses condisciples. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours de danse. Les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux durant les cours. En cas de manquement répété, le professeur ou l'association pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'adhérent. Dans ce cas, l'association examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'adhérent.

Article 10 : décision du professeur et exclusion. Toutes les décisions du professeur s'imposent aux adhérents. Le professeur et l'association se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un adhérent qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, la cotisation de l'adhérent restera acquise pleine et entière. Le fait d'enseigner la danse dans une autre structure sans en avoir informé l'association MAG'DANSE est un motif d'exclusion.

Article 11 : professeur absent ou cours annulé. En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour prévenir les adhérents dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Il est donc important que chacun ait rempli de manière complète la fiche d'inscription en début de saison et l'adhérent en est responsable. (Conditions météo, locaux inutilisables, etc.). Nous attirons l'attention de chacun sur l'importance de la communication par e-mail et sur internet de nos jours, c'est donc la solution privilégiée pour nous.

Article 12 : spectacles, soirées, démonstrations L'association peut proposer au fil de l'année des soirées dansantes, des animations, tous les adhérents sont invités à y participer sur la base du volontariat, mais la préparation de chorégraphies pour ces événements fait partie intégrante des cours, y compris les cours de danse en couple.

Article 13 : informations CNIL et droit à l'image. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès du bureau de l'association. Votre adresse e-mail permettra de vous tenir informé des activités, du programme de MAG'DANSE ou d'éventuelles modifications dans l'emploi du temps. C'est un outil pratique et moderne, nous engageons nos adhérents à utiliser. Chaque adhérent autorise la diffusion de photos/vidéos le concernant prise dans le cadre de nos activités sauf avis contraire stipulé par écrit.

Article 14 : informations données en cours d'année. Les adhérents doivent se montrer très attentifs aux différents courriers de l'association qui sont diffusés par e-mail ou par affichage dans les salles de cours. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, soirées, événements, etc.). Il ne pourra pas être reproché à l'association un manque d'information à partir du moment où l'un des supports aura été utilisé.